

20 Sep 2024 -09:00

Publication du nouveau Code de la voie publique

Début juin, le nouveau Code de la voie publique était signé par le Roi et par le ministre fédéral de la Mobilité, G. Gilkinet. Ce nouveau texte paraît ce 20 septembre 2024 dans une édition spéciale du Moniteur Belge. Son entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2026, afin de laisser le temps nécessaire aux nombreuses adaptations, notamment réglementaires, informatiques ou pédagogiques qui découlent de cette révision de l'arrêté de 1975.

Pourquoi un nouveau Code de la voie publique ?

Il était devenu nécessaire d'opérer une révision profonde de notre actuel Code de la route né en 1975 afin de :

- mettre à jour des règles parfois incomplètes ou obsolètes,
- restructurer de manière plus cohérente la réglementation,
- proposer un texte plus lisible et cohérent, par ex. en fonction de la catégorie d'utilisateur,
- revoir les signaux en vue de les moderniser, de les compléter voire de préciser plus clairement leur signification,
- tenir compte des répartitions de compétences.

Ce nouveau Code de la voie publique tient par ailleurs compte des nouveaux usages en matière de mobilité et accorde à chacune une place plus équitable sur la voie publique, avec pour volonté de maximiser la sécurité de chaque usager.

Vu la répartition des compétences en la matière, le Code de la voie publique sera complété par trois codes régionaux qui contiendront les dispositions régionalisées. Ces codes seront publiés ultérieurement afin d'assurer une entrée en vigueur concordante au 1er septembre 2026.

Plus d'informations ?

Retrouvez un résumé de quelques-unes des principales nouveautés du Code de la voie publique qui impactent les usagers sur [notre page dédiée](#).

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be